Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260923-2026_09_23_31-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département d'Indre et Loire**
**VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

**Le Conseil Municipal du 23 septembre 2026 a été convoqué le 17 septembre 2026.**
**Nombre de conseillers élus : 33**
**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le mercredi 23 septembre 2026, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.**

**Etaient présents : Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Laurence LEFEVRE, Pascal TOSCH, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Thierry LEFEVRE, Stéphane AUDUSSEAU, Sandrine ZASSO, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Aurélia DRAPEAU, Angélique LAROCHE, Amélie DUMONT, Cécile BICHON, Régis DUROUCHOUX, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Thomas DELPLACE**

**Avaient donné pouvoir :**

| | |
|---|---|
| **Mukerrem AK** | **procuration à AK Gamze** |
| **Yamna BRIMOU** | **procuration à Mickaël CHAPEAU** |
| **Abderahmane DJIBAOUI** | **procuration à Cyrille JEANNEAU** |
| **Marylee HERVET** | **procuration à Eloïse DRAPEAU** |

**Absents : Benoît SANCHEZ, Nadia YAHYA-BEY**

*Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026**

**N° 2026 09 23-31**

**OBJET : VENTE D'UN BIEN SITUE 89 RUE AMBROISE CROIZAT, CADASTRE SECTION AB N° 439**

**RAPPORTEUR : Monsieur DELANCHY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article-L.2241-1,
Vu le Code générale des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) notamment les articles L2221-1 et L.2241-1
Vu les dispositions de l'article 15 de la loi n° 89462 du 6 juillet 1989,
Vu le bail locatif conclu sur ce bien,
Vu l'avis de la Commission « Administration Générale – Urbanisme » en date du 16 septembre 2026,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien situé 89 rue Ambroise Croizat, composé d'une maison d'habitation comprenant un salon, trois chambres dont deux sous combles, une petite cuisine avec verrière, une salle d'eau, des petites annexes et d'un atelier prolongé d'un garage,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260923-2026_09_23_31-DE

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune, que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur ce bien et qu'elle n'y projette pas d'usage à terme,

Considérant que ce bien fait l'objet d'un bail locatif arrivant à échéance,
Considérant la volonté de la Commune de vendre ce bien et de ne pas renouveler le bail, en lien avec le souhait d'acquisition du locataire,
Considérant l'estimation des domaines en date du 31 mars 2025, prorogée le 3 août 2026,
Considérant l'offre de vente faite au locataire du bien, Monsieur Michel GRESSIER, conformément à l'article 15 de la loi n° 89462 du 6 juillet 1989,
Considérant l'accord du locataire pour acquérir ce bien au prix de 170.000 € net vendeur en date du 24 juillet 2026,
Considérant que conformément à cette même loi, la vente doit se réaliser dans les quatre mois suivant l'acceptation de l'offre et qu'il y a lieu de délibérer dans ce délai,

**L'exposé d'Alain Delanchy entendu,**

**Amendement** présenté par M. le Maire : remplacer dans la délibération « ACCEPTE de vendre à Monsieur Michel GRESSIER » par « ACCEPTE de vendre à la SCI COTIVENT dont fait partie Monsieur Gressier »

**Votes de l'amendement :** Amendement voté à l'unanimité.

Michel SOULAS ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de vendre à la SCI COTIVENT dont fait partie Monsieur Gressier, le bien situé 89 rue Ambroise Croizat, cadastré section AB n° 439, au prix de 170.000 € net vendeur.

**DECIDE** d'inscrire cette recette au budget général,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette décision, tout compromis ou promesse de vente avec condition suspensive et tout acte de vente.

**<u>VOTES de la délibération</u> : Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Michel SOULAS ne prend pas part au vote.**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 23/09/2026

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire